

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.759 du 20 mai 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 11.321 du 1^{er} août 1994 concernant les délits de conduite d'un véhicule en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique (p. 1119).

Ordonnance Souveraine n° 2.760 du 26 mai 2010 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1119).

Ordonnances Souveraines n° 2.762 et 2.763 du 26 mai 2010 admettant deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 1120).

Ordonnance Souveraine n° 2.764 du 26 mai 2010 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1121).

Ordonnance Souveraine n° 2.772 du 1^{er} juin 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Saint-Marin en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Rome le 29 juillet 2009 (p. 1121).

Ordonnance Souveraine n° 2.773 du 1^{er} juin 2010 rendant exécutoire la Convention entre la Principauté de Monaco et le Grand-Duché du Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg le 27 juillet 2009 (p. 1122).

Ordonnance Souveraine n° 2.774 du 1^{er} juin 2010 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République d'Autriche en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Monaco le 15 septembre 2009 (p. 1122).

Ordonnance Souveraine n° 2.775 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 1123).

Ordonnance Souveraine n° 2.776 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Bucarest (Roumanie) (p. 1123).

Ordonnance Souveraine n° 2.777 du 1^{er} juin 2010 autorisant un Consul honoraire de Bosnie-Herzégovine à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1124).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale, publiée au Journal de Monaco du 26 mars 2010 (p. 1124).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.695 du 25 mars 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée (C.I.E.S.M.) relatif au siège de l'Organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire de la Principauté de Monaco, publiée au Journal de Monaco du 16 avril 2010 (p. 1124).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-263 du 27 mai 2010 portant agrément de l'association dénommée «L'Etoile de Monaco» (p. 1125).

Arrêté Ministériel n° 2010-264 du 27 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING», au capital de 600.000 € (p. 1125).

Arrêté Ministériel n° 2010-265 du 27 mai 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs (p. 1125).

Arrêté Ministériel n° 2010-266 du 27 mai 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-381 du 27 juillet 2006 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1126).

Arrêté Ministériel n° 2010-267 du 27 mai 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1126).

Arrêté Ministériel n° 2010-268 du 27 mai 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1126).

Arrêté Ministériel n° 2010-269 du 28 mai 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte Carlo 2010 (p. 1127).

Arrêté Ministériel n° 2010-270 du 28 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1128).

Arrêté Ministériel n° 2010-271 du 28 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1128).

Arrêté Ministériel n° 2010-272 du 28 mai 2010 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires (p. 1129).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2010-215 du 28 avril 2010 relatif à l'agrément de biologistes pour effectuer la recherche et le dosage d'alcool dans le sang, publié au Journal de Monaco du 30 avril 2010 (p. 1131).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1619 du 25 mai 2010 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 1131).

Arrêté Municipal n° 2010-1637 du 25 mai 2010 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1132).

Arrêté Municipal n° 2010-1670 du 31 mai 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1132).

Erratum à l'arrêté municipal n° 2010-1601 du 19 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Etat Civil et Nationalité) publié au Journal de Monaco du 28 mai 2010 (p. 1132).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1132).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1132).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-81 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1132).

Avis de recrutement n° 2010-82 d'un Technicien à la Direction de l'Environnement (p. 1133).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1133).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1134).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1134).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1134).

INFORMATIONS (p. 1135).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1137 à 1171).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.759 du 20 mai 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 11.321 du 1^{er} août 1994 concernant les délits de conduite d'un véhicule en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 391-13 et 391-14 du Code Pénal ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.321 du 1^{er} août 1994 concernant les délits de conduite d'un véhicule en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les termes «l'article 391-2 du Code Pénal» aux articles premier, 3 et 5 de l'ordonnance souveraine n° 11.321 du 1^{er} août 1994, susvisée, sont remplacés par «l'article 391-14 du Code Pénal».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.760 du 26 mai 2010 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.511 du 23 septembre 2002 portant nomination de Capitaines-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe ANDRONACO, Capitaine-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 30 mai 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.762 du 26 mai 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.510 du 23 septembre 2002 portant nomination de Commandants-inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilbert GARCIA, Commandant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 30 mai 2010.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. GARCIA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.763 du 26 mai 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.237 du 19 juin 2009 portant nomination et titularisation d'un Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Antoine LIRON, Commandant-Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 9 juin 2010.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. LIRON.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.764 du 26 mai 2010 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 2.657 du 5 mars 2010 portant promotion au grade de Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent-Chef Jean-Marc FERRIE, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 11 juin 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.772 du 1^{er} juin 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Saint-Marin en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Rome le 29 juillet 2009.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République de Saint-Marin en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Rome le 29 juillet 2009, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 10 mai 2010, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.773 du 1^{er} juin 2010 rendant exécutoire la Convention entre la Principauté de Monaco et le Grand-Duché du Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg le 27 juillet 2009.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Convention entre la Principauté de Monaco et le Grand-Duché du Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg le 27 juillet 2009, recevront leur pleine et entière exécution à compter du 3 mai 2010, date de leur entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.774 du 1^{er} juin 2010 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et la République d'Autriche en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Monaco le 15 septembre 2009.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Accord entre la Principauté de Monaco et la République d'Autriche en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Monaco le 15 septembre 2009, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} août 2010, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.775 du 1^{er} juin 2010 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....

Roumanie : Bucarest ;

.....».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.776 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Bucarest (Roumanie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sergio Aurelio FALESCHINI est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Bucarest (Roumanie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.777 du 1^{er} juin 2010 autorisant un Consul honoraire de Bosnie-Herzégovine à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 9 avril 2010 par laquelle le Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine a nommé Mme Donatella de FILIPPO CAMPIONI, Consul Honoraire de Bosnie-Herzégovine à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Donatella de FILIPPO CAMPIONI est autorisée à exercer les fonctions de Consul honoraire de Bosnie-Herzégovine dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juin deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale, publiée au Journal de Monaco du 26 mars 2010.

Il fallait lire page 559 :

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie notifié par lettre recommandée avec accusé de réception postal, à la personne concernée, la décision mentionnée au chiffre 2) de l'article 5 et

le fait que le détenteur des renseignements est enjoint de les communiquer au Directeur des Services Fiscaux.

En lieu et place du chiffre 2) de l'article 6.

Et page 560 :

ART. 8.

L'injonction mentionnée au chiffre 2) de l'article 5 peut faire l'objet d'un recours, par la personne concernée, devant le Tribunal de Première Instance, dans les trente jours de la réception de sa notification, par voie d'assignation délivrée au Ministre d'Etat, pour la première audience utile, ce recours est suspensif.

En lieu et place du chiffre 2) de l'article 6.

Le reste sans changement.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.695 du 25 mars 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée (C.I.E.S.M.) relatif au siège de l'Organisation et à ses privilèges et immunités sur le territoire de la Principauté de Monaco, publiée au Journal de Monaco du 16 avril 2010.

Il fallait lire page 743 :

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Accord de siège signé à Monaco le 4 décembre 2009 entre la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée (C.I.E.S.M.) et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1^{er} février 2010.

Au lieu du 1^{er} mars 2010.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2010-263 du 27 mai 2010 portant agrément de l'association dénommée «L'Etoile de Monaco».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 50-75 du 22 mai 1950 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «L'Etoile de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «L'Etoile de Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-264 du 27 mai 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING», au capital de 600.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «GIRAUDI INTERNATIONAL TRADING» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 mars 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «GIRAUDI INTERNATIONAL» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 mars 2010.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-265 du 27 mai 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien multi-employeurs.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. Gilles TREFFORT ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilles TREFFORT, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art, pour des périodes de courtes durées, en qualité de pharmacien assistant au sein de plusieurs officines de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment à celle prise en application de la législation du travail.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2009-600 du 18 novembre 2009 autorisant M. Gilles TREFFORT, Docteur en pharmacie, à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Denis GAMBY, sise 26, avenue de la Costa, est abrogé à compter du 28 février 2010.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-266 du 27 mai 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2006-381 du 27 juillet 2006 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-288 du 12 juin 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «S.E.R.P.» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2006-381 du 27 juillet 2006 autorisant Mme Evelynne JOBARD, née BIANCHERI, Pharmacien, à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «S.E.R.P.», sise 5, rue du Gabian, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-267 du 27 mai 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-269 du 25 mai 2005 autorisant la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique fabricant, importateur, exploitant ;

Vu la requête formulée par M. Eric TEILLAUD, Pharmacien Responsable de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle CASTEL, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée «Laboratoire THERAMEX» sise 6, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-268 du 27 mai 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.574 du 13 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur au Conseil National ;

Vu la requête de Mme Mélissa FRATACCI en date du 12 avril 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mélissa SOCCI, épouse FRATACCI, Administrateur au Conseil National, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 31 mai 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-269 du 28 mai 2010 réglant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte Carlo 2010.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 14 juin 2010 à 00 heure 01 au mardi 29 juin 2010 à 23 heures 59 :

Les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Jumping International de Monte-Carlo 2010.

ART. 2.

Du lundi 14 juin 2010 à 00 heure 01 au mardi 29 juin 2010 à 23 heures 59 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la darse Sud, à l'exception des véhicules participant au "Jumping International de Monte-Carlo 2010" ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve.

ART. 3.

Du samedi 19 juin 2010 à 00 heure 01 au mardi 29 juin 2010 à 23 heures 59 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la darse Nord et l'enracinement de l'Epi Central, à l'exception des véhicules participant au "Jumping International de Monte-Carlo 2010" ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve.

ART. 4.

Du lundi 14 juin 2010 à 00 heure 01 au mardi 29 juin 2010 à 23 heures 59 :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des Etats-Unis jusqu'au quai Antoine 1^{er}, et ce dans ce sens ;

- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'au quai Albert 1^{er} ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 5.

Le jeudi 24 juin et le vendredi 25 juin 2010 de 16 heures 00 à 18 heures 45 :

- la circulation des deux-roues autres que ceux participant au "Jumping International de Monte-Carlo 2010" ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite sur la totalité de la route de la Piscine et des darses Sud et Nord.

ART. 6.

Du mercredi 23 juin à 19 heures 00 au jeudi 24 juin à 06 heures 00, le jeudi 24 juin et le vendredi 25 juin 2010, de 18 heures 45 à 23 heures 59, ainsi que du samedi 26 juin 2010 à 12 heures au dimanche 27 juin 2010 à 7 heures,

- la circulation des véhicules autres que ceux participant au "Jumping International de Monte-Carlo 2010" ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite sur la totalité de la route de la Piscine et des darses Sud et Nord.

ART. 7.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-270 du 28 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Expansion Economique (Catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au niveau du Baccalauréat + 4 dans le domaine des statistiques ou de l'informatique lié à la gestion d'entreprise ;
- justifier d'une expérience d'au moins une année dans l'Administration monégasque ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- pratiquer la langue anglaise.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS, Directeur de l'Expansion Economique ;
- Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-271 du 28 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Garçon de bureau à la Direction de l'Expansion Economique (catégorie C - indices majorés extrêmes 236/322).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- exercer en qualité de Garçon de bureau au sein de l'Administration depuis au moins une année ;
- posséder une aptitude marquée pour l'accueil du public ;
- être apte à assurer le service du courrier ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie B.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Mme Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS, Directeur de l'Expansion Economique ;
- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2010-272 du 28 mai 2010 portant nomination des membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-273 du 24 mai 2004 relatif à la composition et aux conditions de désignation et de fonctionnement des Commissions Paritaires instituées par le statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mai 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, à compter du 17 juin 2010, les membres titulaires et suppléants des Commissions Paritaires, instituées par la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, tels qu'ils sont désignés aux articles ci-après.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la catégorie «A» des emplois permanents de l'Etat :

Membres titulaires représentant l'Administration

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;
- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières ;
- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

Membres titulaires représentant les fonctionnaires

- Mme Nadège PROVENZANO, Conseiller Technique au Département de l'Intérieur (Section A1), élue ;

- Mme Marie-Pierre FASSIO, Chef de Section au Service des Travaux Publics (Section A2), élue ;

- Mme Isabelle GHENASSIA, Professeur d'Histoire et de Géographie au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo (Section A3), désignée par tirage au sort ;

- Mme Monique HOOGENHOUT, Maître du premier degré en langue à l'Ecole des Révoires (Section A4), désignée par tirage au sort.

Membres suppléants représentant l'Administration

- Mme Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor ;

- Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND, Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Membres suppléants représentant les fonctionnaires

- M. Christophe ORSINI, Adjoint au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale (Section A1), élu ;

- M. Yoann AUBERT, Administrateur à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (Section A2), élu ;

- M. Jean-Baptiste ORSINI, Professeur de Mathématiques et de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement privé (section A3), désigné par tirage au sort ;

- M. Marcel PIETRI, Professeur d'Éducation Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (section A4), désigné par tirage au sort.

ART. 3.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la catégorie «B» des emplois permanents de l'Etat :

Membres titulaires représentant l'Administration

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mme Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

Membres titulaires représentant les fonctionnaires

- Mme Marie-Christine COSTE, Archiviste au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (Section B1), élue ;

- Mme Patricia PEGLION, Infirmière à l'Ecole Saint Charles (Section B2), désignée par tirage au sort ;

- M. Luc HAREL, Commandant à la Direction de la Sûreté Publique (Section B3), élu ;

- Mme Laurence BELUCHE, Commis à la Direction des Services Fiscaux (Section B4), élue.

Membres suppléants représentant l'Administration

- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor ;

- Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND, Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Membres suppléants représentant les fonctionnaires

- Mme Evelyne FOLCO, Chef de bureau à la Direction de l'Expansion Economique (Section B1), élue ;

- Mme Valérie LAFOREST DE MINOTTY, Maître Nageur Sauveteur à l'Ecole Saint-Charles (Section B2), désignée par tirage au sort ;

- M. Franck TOTTI, Lieutenant de police à la Direction de la Sûreté Publique (Section B3), désigné par tirage au sort ;

- M. Michaël MARTIN, Commis-comptable au Service des Prestations Médicales de l'Etat (Section B4), élu.

ART. 4.

Sont nommés membres de la Commission Paritaire correspondant à la catégorie «C» des emplois permanents de l'Etat :

Membres titulaires représentant l'Administration

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- Mme Candice FABRE, Secrétaire en Chef au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor, Délégué aux Affaires Financières ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

Membres titulaires représentant les fonctionnaires

- Mme Martine MORINI, Secrétaire-sténodactylographe au Conseil National (Section C1), élue ;

- M. Nicolas CERTARI, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique (Section C2), élu ;

- M. Pierre-Michel CARPINELLI, Employé de bureau au Service des Parkings Publics (Section C3), désigné par tirage au sort ;

- Mme Laeticia MARTINI, Chef appariteur au Conseil National (Section C4), élue.

Membres suppléants représentant l'Administration

- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor ;

- Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND, Chef de Division au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Membres suppléants représentant les fonctionnaires

- Mlle Aude ORDINAS, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Section C1), désignée par tirage au sort ;

- M. Alexandre BONDU, Agent de police à la Direction de la Sécurité Publique (Section C2), élu ;

- Mme Nathalie SCHMIDT, Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (Section C3), désignée par tirage au sort ;

- Mme Sophie GERARD, Agent de service à l'Ecole Saint-Charles (Section C4), désignée par tirage au sort.

ART. 5.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2010-215 du 28 avril 2010 relatif à l'agrément de biologistes pour effectuer la recherche et le dosage d'alcool dans le sang, publié au Journal de Monaco du 30 avril 2010.

Il fallait lire page 844 :

.....
Vu l'ordonnance souveraine n° 11.321 du 1^{er} août 1994 concernant les délits de conduite d'un véhicule en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, notamment le chiffre 3 de l'article 7 ;

Au lieu de l'ordonnance souveraine n° 6.782 du 4 mars 1980.
.....

ARTICLE PREMIER.

Sont agréés, pour effectuer la recherche et le dosage d'alcool dans le sang, tels que prévus par le chiffre 3 de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 11.321 du 1^{er} août 1994, susvisée, les praticiens hospitaliers nommés au sein du Laboratoire de Biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Au lieu de l'ordonnance souveraine n° 6.782 du 4 mars 1980.
.....

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-1619 du 25 mai 2010 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-098 du 16 décembre 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire d'Administration dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-058 du 3 août 2006 portant nomination d'un Administrateur Juridique dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nada LORENZI, née DJORDJEVIC, est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du mardi 1^{er} juin 2010.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 25 mai 2010.

Monaco, le 25 mai 2010.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
C. SVARA.

Arrêté Municipal n° 2010-1637 du 25 mai 2010 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-0673 du 18 février 2009 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu la demande présentée par Mme Christelle HEBERT, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Christelle HEBERT, née COSTA, Agent contractuel, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois à compter du 10 juin 2010.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 25 mai 2010.

Monaco, le 25 mai 2010.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.

Arrêté Municipal n° 2010-1670 du 31 mai 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du jeudi 10 juin au dimanche 13 juin 2010 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 mai 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 mai 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Erratum à l'arrêté municipal n° 2010-1601 du 19 mai 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Etat Civil et Nationalité) publié au Journal de Monaco du 28 mai 2010.

Il fallait lire page 1054 :

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P de secrétariat ;

Le reste sans changement.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-81 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- la connaissance de la sténographie serait souhaitée.

Un concours sur épreuves pourra être organisé afin de départager les candidat(e)s en présence.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur les contraintes horaires liées à l'organisation des manifestations (travail en soirée et le week end).

Avis de recrutement n° 2010-82 d'un Technicien à la Direction de l'Environnement.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien à la Direction de l'Environnement pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ou d'un diplôme de premier cycle de l'enseignement supérieur ou d'un titre équivalent, dans le domaine technique (industriel, maintenance, process, automatisme, électromécanique, réseaux de mesures physiques, laboratoire) ;
- maîtriser les outils informatiques (bureautique, traitement statistique de données) ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse, si possible dans les domaines technique et/ou administratif ;
- être apte à effectuer des petits travaux de force ;
- être apte à réaliser des prélèvements et des échantillonnages dans le cadre de la surveillance des milieux (terrain, mer) ;
- faire preuve de rigueur, de polyvalence, de disponibilité et avoir le sens du dialogue, ainsi que des qualités relationnelles ;
- la connaissance de la langue anglaise serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade

Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 4, rue Notre Dame de Lorète, 3^{ème} étage, d'une superficie de 24 m².

Loyer mensuel : 700 euros

Charges mensuelles : 15 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. Albert MALGHERINI, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tél. 06.07.93.19.11 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 juin 2010.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 1^{er} juillet 2010 à la mise en vente des timbres suivants :

0,53 € - 50 ANS DE LA POLICE MARITIME DE MONACO

0,95 € - BICENTENAIRE DE L'APPERTISATION

1,75 € - 150^e ANNIVERSAIRE DE L'INVENTION DU MOTEUR A GAZ

2,30 € - LA «PETITE AFRIQUE»

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste de Monaco, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2010.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 17 novembre 2006, Mgr Joseph SARDOU ayant demeuré Via Carlo Balestrini 34, Parrocchia San Cirillo à Rome (Italie), décédé le 19 septembre 2009 à Rome, a consenti à un legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la «Fondation de Monaco» à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2010, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

«Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité....., né(e) le.....à..... demeurant..... rue..... à..... (n° de téléphone)

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de..... ou en qualité d'élève de l'Ecole de....., la durée de mes études sera de..... ans.

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A..... le.....

Signature du représentant légal (pour les mineurs) Signature du candidat

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque) ;

8°) trois photographies d'identité ;

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 4 juin, à 20 h 30,
«Il faut sauver Bioville» Cours publics AMAPEI de la Compagnie Florestan.

le 8 juin, à 20 h 30,

Les mardis du cinéma sur le thème «La beauté du monde» - Projection cinématographique «Kaos» de Paolo et Vittorio Taviani organisé par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 18 juin, à 20 h 30,

le 19 juin, à 15 h et 19 h 30,

Cours publics de théâtre organisés par le Studio de Monaco.

Quai Albert I^{er}

le 21 juin

Fête de la musique.

le 21 juin, à 21 h,

Concert : Pep's.

du 23 au 27 juin,

International Showboats.

Cathédrale de Monaco

le 4 juin, à 20 h 30,

Festival de Musique Sacrée : «Eve» Oratorio de Jules Massenet avec le Chœur et l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Nice sous la direction de Daniel Agiman.

le 5 juin, à 20 h 30,

Festival de Musique Sacrée : Concert sur des Manuscrits de chants sacrés du Comité de Nice avec l'ensemble «Le Corou de Berra» sous la direction de Michel Bianco.

Église Saint Nicolas

le 10 juin, à 20 h,

Concert par l'ensemble à cordes ArcoMusica sous la direction de Serge Stapffer au profit de l'association «Ecoute-Cancer-Réconfort».

Salle du Canton-Espace Polyvalent

le 16 juin, à 20 h,

Concert de Gala par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

du 15 au 20 juin,

Comédie musicale «Fame» par une troupe londonienne.

Yacht Club de Monaco

le 11 juin, à 20 h 30,

Soirée Flamenco avec Los Gypsi Paraguayos et ses danseuses organisée par la Maison de l'Amérique Latine.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique : Exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Terrasses des Prisons

jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

Jardin des Boulingrins

jusqu'au 29 juin,

Exposition de sculptures de l'artiste italien Marcello Lo Giudice.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

jusqu'au 5 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de photographies par Peter Honis.

du 6 juin au 26 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures et photos «Villes autrement...» de Franck Doat.

Galerie l'Entrepôt

jusqu'au 26 juin,
Exposition de peintures par Abderhmane Ouardane.

Association des Jeunes Monégasques

du 10 au 26 juin,
de 15 h à 20 h, du mardi au vendredi,
de 16 h à 20 h, le samedi,
Exposition de sculptures de Pamela Dalbergue.

Jardin Exotique

les 12 et 13 juin, de 9 h à 19 h,
23^{ème} Monaco Expo Cactus.
Salle Marcel Kroenlein
du 9 au 11 juin,
Exposition Jean-Baptiste Lamarck et la Botanique à Monaco.
du 17 au 21 juin,
Exposition de photographies de Stéphane Hette sur le thème
«la vie rêvée des papillons».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

jusqu'au 31 décembre,
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.
du 8 juin au 16 janvier 2011,
Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéo de
Yinka Shonibare MBE.

Congrès*Monte-Carlo Bay*

le 4 juin,
Nice Systems.
du 10 au 14 juin,
Cosmetic Incentive 2010 - Avon.
les 12 et 13 juin,
Ipsen en Cardiologie.

Méridien Sea Club

jusqu'au 5 juin,
Ereigniswelten Insurance Incentive.
jusqu'au 6 juin,
Netscout.
du 5 au 7 juin,
3^{ème} Monte-Carlo Wine Festival.
du 7 au 10 juin,
Planworx Conference - Intel.
du 12 au 14 juin,
Quasar Top Sellers Incentive.
du 13 au 15 juin,
Emerging Market Summit.

Monte-Carlo Beach

jusqu'au 6 juin,
Gothaer Versicherungen Incentive.

Hermitage

jusqu'au 6 juin,
World Entrepreneur of the Year.

Fairmont MC

jusqu'au 4 juin,
Conférence Immarsat 2010.
jusqu'au 5 juin,
Rallye des Princesses 2010.
les 5 et 6 juin,
Symposium en Cardiologie.
du 6 au 10 juin,
CP Cosmétique.
du 8 au 12 juin,
Kansas City Life.
du 10 au 13 juin,
Incentive Mercedes-Benz UK.
du 13 au 16 juin,
IIR Conference / WDM.

Grimaldi Forum

du 6 au 10 juin,
50^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo.
du 15 au 17 juin,
16^{ème} Gaim 2010.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 5 juin,
Coupe Parents - Enfants - Foursome Stableford.
le 6 juin,
Coupe du Président - Stableford.
le 13 juin,
Coupe Malaspina.
le 16 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.

Stade Louis II

les 5 et 6 juin, de 17 h à 19 h,
XXVIII^{ème} Meeting International de Natation de Monte-Carlo
organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

Baie de Monaco

les 19 et 20 juin,
XVIII^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par
le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 mars 2010 enregistré,

les nommés :

- M. et Mme Costel OBADEANU

Civilement responsables de OBADEANU Ion

Actuellement sans domicile ni résidence connus, sont cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 18 juin 2010, à 9 heures 30, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 mars 2010 enregistré,

les nommés :

- M. et Mme Costel OBADEANU

Civilement responsables de OBADEANU Ion

Actuellement sans domicile ni résidence connus, sont cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 18 juin

2010, à 9 heures 30, sous la prévention de vol et recel de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309, 325 et 329 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 mars 2010 enregistré,

les nommés :

- M. et Mme Costel OBADEANU

Civilement responsables de OBADEANU Ion

Actuellement sans domicile ni résidence connus, sont cités à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 18 juin 2010, à 9 heures 30, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 26 janvier 2010 enregistré,

Le nommé :

- PHILIPPS Rupert

Né le 5 septembre 1974 à Chelmsford (Grande-Bretagne)

De Christopher et de LIBERTY COOK Lorna

De nationalité britannique

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 22 juin 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales CCSS/CAR.

Délits prévus et réprimés par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du règlement intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} février 2010 réitéré le 17 mai 2010, Mme Danielle, Jocelyne, Antoinette NARMINO, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténac, veuve de M. Roland, Raymond, Lucien MATILE, a donné en gérance libre pour une durée de cinq années à compter du dix-sept mai deux mille dix, à la société à responsabilité limitée dénommée «LORD OF MONACO», ayant siège social à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sous le numéro 10 S 05230, le fonds de commerce de :

«vente de chaussures de luxe, vente de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci, vente de prêt à porter femmes et hommes», sis à Monaco, 30, boulevard des Moulins.

Le contrat de gérance prévoit le versement d'un cautionnement de dix-huit mille euros (18.000 €).

La société à responsabilité limitée dénommée «LORD OF MONACO», sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
dénommée

“SIGNED”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 3 février 2010, et le 27 mai 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination sociale : “SIGNED”.

- Objet : «L'achat, la vente au détail, la réparation, le courtage de montres, objets d'horlogerie, joaillerie, objets miniatures en métaux précieux, le tout neuf ou d'occasion.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus».

- Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

- Siège : à Monte-Carlo, “RESIDENCE LE MONTAIGNE”, 6, boulevard des Moulins.

- Capital : 15.000 Euros divisé en 100 parts de 150 Euros.

- Gérant : M. Leone GUASCO, retraité, demeurant à Monaco, 2, rue des Giroflées.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 juin 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire à Monaco et par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 3 février 2010, réitéré le 27 mai 2010, la société à responsabilité limitée dénommée «MIELLS AND PARTNERS», ayant siège social à Monaco, 1, avenue des Citronniers, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «SIGNED», ayant siège social à Monte-Carlo, «RESIDENCE LE MONTAIGNE», 6, boulevard des Moulins, le droit au bail des locaux dépendant de l'ensemble immobilier dénommé «RESIDENCE LE MONTAIGNE», sis à Monte-Carlo, entre le boulevard des Moulins sur lequel il porte le numéro 6 et l'avenue de Grande-Bretagne où il porte les numéros 7 et 9.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 18 mai 2010 par le notaire soussigné, M. Gian Paolo LANTERI, domicilié numéro 2, rue Honoré Labande, à Monaco a renouvelé, pour une période de trois années et six mois à compter du 1^{er} juin 2010, la gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, domicilié numéro 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de bar, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées, fabrication et vente de sandwiches, vente de glaces industrielles, de pâtisseries, de salades conditionnées, préparées par ateliers agréés, exploité sous l'enseigne "LE SAN REMO" numéro 16 bis, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 40.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 4 mars 2010, par le notaire soussigné, Mme Josette SANGIORGIO, épouse de M. Honoré PASTORELLI, domiciliée 11 bis, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, pour une durée de cinq années, à M. Serge ANFOSSO époux de Mme Ana DO NASCIMENTO-COUTINHO, domicilié 13, avenue Saint Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente au détail,

à emporter de liqueurs et spiritueux, dans leur conditionnement d'origine et bière, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées ..., connu sous le nom de "PALAIS GREEM", exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.120 €.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

"CLUB CHINOIS S.A.R.L."

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 15 décembre 2009, complété par acte du 26 mai 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "CLUB CHINOIS S.A.R.L."

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant, snack, bar, salon de thé, glacier, plats à emporter, service à domicile, réceptions, buffets.

Animation et ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 18 mai 2010.

Siège : 12, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Capital : 30.000 Euros, divisé en 300 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Samuel TREVES-MECHULAM, domicilié 1, rue des Giroflées, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 juin 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

"LUXURY DIFFUSION S.A.R.L."

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 6 janvier 2010, complété par acte du 21 mai 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "LUXURY DIFFUSION S.A.R.L."

Objet : Vente de chaussures homme très haut de gamme composée d'une gamme dite "prêt à chausser" et d'une gamme dite "sur mesure" toutes deux indissociables l'une de l'autre et accessoires s'y rapportant sous l'enseigne "L GUILLO" ou toute autre enseigne monomarque très haut de gamme et de grande notoriété.

La prise de participation dans toutes sociétés à but similaire.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 26 avril 2010.

Siège : 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Capital : 50.000 Euros, divisé en 500 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Jean-Charles VEYSSET, domicilié 8, avenue de France, à Roquebrune-Cap-Martin (A-Mmes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 juin 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 21 mai 2010, la société en commandite simple dénommée "S.C.S. Stefania BUONOCORE et Cie", ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée "LUXURY DIFFUSION S.A.R.L.", ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco, le droit au bail d'un local portant le n° 23, dépendant du Centre Commercial du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

"ROHMIR S.A.R.L."

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 25 janvier 2010, complété par acte du 25 mai 2010 reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : "ROHMIR S.A.R.L."

Objet : tant à Monaco qu'à l'étranger :

- l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation, le négoce, la commercialisation y compris par le biais d'un site internet mais à l'exclusion de toute vente au détail à Monaco, des articles de prêt-à-porter homme, femme et enfant, accessoires, maroquinerie, chaussures, bijoux fantaisie, linge de maison vendus sous les marques du groupe ROHMIR ;

- la conception artistique des articles et collections se rapportant auxdites marques.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 5 mai 2010.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Claus Stephan ROH, domicilié 4, avenue des Guelfes, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 2 juin 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“DISTRIBUTION D’APPAREILLAGE
 ELECTRIQUE MONEGASQUE”**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “DISTRIBUTION D’APPAREILLAGE ELECTRIQUE MONEGASQUE” siège 1, rue des Açores, à Monaco, ont décidé de modifier l’article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3

La société a pour objet dans la Principauté de Monaco :

Le commerce d’appareils électriques et électromécaniques,

La fourniture de services rattachés à l’activité susmentionnée, tels que : entretien, réparation,

Et plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 avril 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 25 mai 2010.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 2 juin 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

—
Deuxième Insertion

—
 La gérance libre consentie par Mme et M. Sergio FRANCO, domiciliés 2, Impasse des Carrières, à Monaco, à Mme Danièle TONTODIMAMMA domiciliée 32, rue Plati à Monaco, relative à un fonds de commerce dénommé «TROUVAILLES» exploité au 37, rue Basse à Monaco-Ville, a pris fin le 7 mai 2010.

Oppositions, s’il y a lieu, chez M. Sergio FRANCO dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 juin 2010.

—
CHANGEMENT DE NOM

—
 Conformément aux dispositions de l’ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Brice, Souleyman DE MASSY, né à Abymes (Guadeloupe - Antilles Françaises) le 2 novembre 1987, fait savoir qu’il va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de GELABALE, afin d’être autorisé à porter le nom GELABALE-DE MASSY.

En application de l’article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s’estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 4 juin 2010.

S.A.R.L. IMAKA**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 avril 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. IMAKA».

Objet social :

«La société a pour objet :

L'exploitation d'un laboratoire photographique, avec espace de vente, l'activité de reportage photo et vidéo, la prise de vue ;

La réalisation et la commercialisation de tous travaux et prestations liées aux techniques de l'infographie, de l'image et de la reproduction, tel que le marquage, la personnalisation, la décoration et la finition d'articles et de supports, sur place ou par internet ;

L'achat et la vente au détail d'articles de toutes matières, destinés à l'embellissement ou la décoration, grâce aux techniques de l'infographie ou liées au domaine de l'image, de la personnalisation, de la décoration, de la carterie, du gadget, de la vidéo et du son.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : Centre Commercial de Fontvieille à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au répertoire du commerce.

Gérants : M. Alain ANTOGNELLI et Mme Nathalie ANTOGNELLI.

Capital social : 50.000 euros.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffé des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 mai 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes des statuts du 7 avril 2010 de la société à responsabilité limitée IMAKA, M. Alain ANTOGNELLI et Mme Nathalie ANTOGNELLI ont fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'ils exploitent au centre commercial de Fontvieille, sous l'enseigne PHOTO TEAMKODAK.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 4 juin 2010.

**S.A.R.L. COMPAGNIE MONEGASQUE
D'EXCURSIONS****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 décembre 2009, enregistré à Monaco le 18 décembre 2009, F°/Bd 82 R, Case 4, assorti du procès-verbal de la réunion des associés en date du 30 avril 2010, enregistré à Monaco le 21 mai 2010, F°/Bd 36 V, Case 4, aux termes duquel le siège social a été fixé, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : «S.A.R.L. COMPAGNIE MONEGASQUE D'EXCURSIONS».

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège social : 13, avenue des Castelans - 98000 Monaco.

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- Le transport public de personnes ainsi que l'organisation d'excursions et de voyages en autocars ;

- Et généralement toutes activités commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Capital : 15.000 euro, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante euro chacune.

Gérants : M. Gérard TOMATIS, demeurant 24, avenue de Grande-Bretagne à Monaco et M. Christian LOPES DA CONCEICAO, demeurant 54, chemin du Mont Gros à Nice (06).

Un exemplaire des actes susmentionnés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mai 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

S.A.R.L. MUST

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2009, enregistré à Monaco le 9 mars 2010, F°/Bd 195V, Case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MUST», au capital de 15.000 euros, siège social 11, rue Grimaldi à Monaco, ayant pour objet :

«Vente au détail de prêt-à-porter homme, femme et enfant ainsi que tous accessoires et articles de mode y relatives».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Nicolas NATHAN, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 mai 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2009, enregistré à Monaco le 9 mars 2010, F°/Bd 195V, Case 2, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MUST».

M. Nicolas NATHAN, domicilié 48, avenue Raquelle Meller - 06230 Villefranche sur Mer, apporte à ladite société un fonds de commerce qu'il exploite en nom propre sous l'enseigne M. NICOLAS NATHAN - CHRISTIAN AUDIGIER, au 11, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 juin 2010.

EMBLEM S.A.R.L.

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 1.350.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2010, enregistrée à Monaco le 21 mai 2010, F°/Bd 37R, Case 1, les associés de la S.A.R.L. EMBLEM ont décidé de réduire le capital social afin de le porter à la somme de CINQUANTE-

QUATRE MILLE EURO (54.000,00 euro) et de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société comme suit :

Nouvel Article 6.

Il a été fait apport à la société des sommes ci-après, en numéraire, à savoir :

- par Mme Nathalie DESAEDELEER,
à concurrence de la somme
de NEUF CENT SOIXANTE EURO,
ci. 960,00 €

- par M. Georges VANDER EECKEN,
à concurrence de la somme
de DEUX CENTS EURO, ci.200,00 €

- par la société LUXURY CAR
INVEST S.A., à concurrence
de la somme de CINQUANTE-DEUX
MILLE HUIT CENT QUARANTE EURO,
ci..... 52.840,00 €

TOTAL égal au montant du capital social :
CINQUANTE-QUATRE MILLE EURO,
ci. 54.000,00 €

Nouvel Article 7.

Le capital est fixé à la somme de CINQUANTE-QUATRE MILLE EURO (54.000,00 €).

Il est divisé en DEUX MILLE SEPT CENTS (2.700) parts sociales de VINGT EURO (20 €) chacune, numérotées de UN à DEUX MILLE SEPT CENTS, entièrement souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en rémunération de leurs apports respectifs, à savoir :

- Mme Nathalie DESAEDELEER,
à concurrence de QUARANTE-HUIT
PARTS, numérotées de UN à
QUARANTE-HUIT, ci. 48

- M. Georges VANDER EECKEN,
à concurrence de de DIX PARTS,
numérotées de CINQUANTE-NEUF
à SOIXANTE-HUIT, ci. 10

- la société LUXURY CAR INVEST S.A.,
à concurrence de DEUX MILLE SIX CENT
QUARANTE-DEUX PARTS, numérotées de
QUARANTE-NEUF à CINQUANTE-HUIT
et de SOIXANTE-NEUF à DEUX MILLE
SEPT CENTS, ci. 2.642

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL,
ci. 2.700

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mai 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

S.A.R.L. VERTEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 30 mars 2010, enregistrée à Monaco le 6 avril 2010, F°/Bd 145V Case 5, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social de la société au «Copori», 9, avenue Albert II à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 31 mai 2010.

Monaco, le 4 juin 2010.

S.A.M. CAPITAL OUTSOURCING MC

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 1.000.000 euros
 Siège social : 2, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués extraordinairement le 22 juin 2010, à 11 heures, pour la tenue au siège social d'une assemblée générale ordinaire devant délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination de deux administrateurs à titre provisoire ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

MULTIPRINT MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 152.000 euros
 Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MULTIPRINT MONACO sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social le 21 juin 2010, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur.
- Pouvoirs à conférer.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE MONEGASQUE
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
SMEG**

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 22.950.600 euro
 Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ «SMEG» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 18 juin 2010, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ; Rapports des Commissaires aux Comptes ; Examen et approbation des comptes de l'exercice 2009 ; Quitus au Conseil de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur ;
- Quitus à donner à deux anciens Administrateurs ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME V.F. CURSI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000,00 euros
Siège social : 1, avenue Prince Pierre - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, à Monaco, le 30 juin 2010, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2009 ;

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Ratification des indemnités allouées aux Administrateurs ;

- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 19 des statuts, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.865.000 euros
Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX» sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 23 juin 2010, à 10 heures 30, au siège social - 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;

- Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur sortant ;

- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2009 ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 24 juin 2010, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Quitus à donner aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

STEWART ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 450.000 euros
Siège Social : «Le George V»
14, avenue de Grande Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le vendredi 25 juin 2010, à 10 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31.12.2009 - Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués au Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

ASSOCIATION

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de l'association «AGFIS - Association Générale des Fédérations Internationales de Sports» ayant son siège 4, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, en date du 30 avril 2010 à Dubaï (UAE), il a été décidé à l'unanimité la dissolution de ladite association et la nomination de M. Ron FROEHLICH, Trésorier de l'association et domicilié 3600, Dunbarton Drive, à Birmingham (USA), en qualité de liquidateur.

Il a été également procédé à une assemblée générale extraordinaire, en la même date, ayant pour objet l'attribution du patrimoine de l'association. Les membres ont unanimement voté en faveur de l'attribution de l'intégralité du patrimoine de l'AGFIS à l'organisation «SportAccord», ayant son siège à la Maison du Sport International, 54, avenue de Rhodanie, Lausanne (SUI). Le Trésorier de l'AGFIS, M. Ron FROEHLICH, a été désigné pour effectuer le transfert du patrimoine de l'AGFIS à SportAccord.

CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 34.953.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco**BILAN AU 31 DECEMBRE 2009**

(en milliers d'euros)

ACTIF	2009	2008
Caisse, banques centrales, CCP.....	73 208	27 674
Créances sur les Etablissements de Crédit.....	986 638	2 486 238
Opérations avec la Clientèle.....	1 127 448	994 427
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	1 323 868	574 541
Actions et autres titres à revenu variable.....	17 716	17 166
Participations et autres titres détenus à long terme.....	650	1 723
Parts dans les entreprises liées.....	861	812
Immobilisations incorporelles.....	21 180	17 481
Immobilisations corporelles.....	16 572	16 539
Autres actifs.....	11 255	9 522
Comptes de régularisation.....	26 550	53 572
Total de l'actif.....	3 605 946	4 199 695
PASSIF	2009	2008
Dettes envers les Etablissements de crédit.....	638 827	435 165
Opérations avec la Clientèle.....	2 660 141	3 489 344
Autres passifs.....	28 214	18 780
Comptes de régularisation.....	38 269	31 131
Provisions pour risques et charges.....	8 959	9 516
Fonds pour risques bancaires généraux.....	4 471	4 471
Capitaux propres hors FRBG.....	227 065	211 288
Capital souscrit.....	34 953	34 953
Primes d'Emission.....	311	311
Réserves.....	82 736	69 736
Report à nouveau.....	71 514	70 860
Résultat de l'exercice (+/-).....	37 551	35 428
Total du passif.....	3 605 946	4 199 695

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	2009	2008
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	199 312	195 464
Engagements de garantie	245 593	150 600
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie	77 538	26 153

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

	2009	2008
Intérêts et produits assimilés	106 852	186 839
Intérêts et charges assimilées	(58 967)	(136 085)
Revenus des titres à revenu variable.....	829	1 189
Commissions (produits).....	44 700	47 064
Commissions (charges).....	(2 688)	(2 838)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	9 631	(281)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	1 685	(881)
Autres produits d'exploitation bancaire.....	2 333	3 217
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(4 074)	(3 552)
PRODUIT NET BANCAIRE	100 301	94 672
Charges générales d'exploitation	(55 227)	(55 926)
Dotations aux amort et aux prov sur immo incorporelles & corporelles.....	(2 331)	(2 650)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	42 743	36 096
Coût du risque	(5 193)	(765)
RESULTAT D'EXPLOITATION	37 550	35 331
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	1	97
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	37 551	35 428
Résultat exceptionnel		
RESULTAT NET	37 551	35 428

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS**NOTE 1****Principes comptables & méthodes appliquées****1.1. INTRODUCTION**

Les états financiers sont préparés conformément à la réglementation qui est applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES*a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

*b) Opérations de change**** Contrats de change au comptant et à terme**

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

*** Options de change**

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*c) Instruments financiers à terme de taux d'intérêt**** Opérations d'échange de taux d'intérêt**

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

*** Options de taux**

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

*d) Titres**** Titres de transaction**

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

* Titres de placement

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

* Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

e) Immobilisations

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- constructions.....	50 ans
- aménagements.....	6 à 10 ans
- matériel informatique	3 ans
- mobilier & matériel	5 à 10 ans
- logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans
- matériel de transport.....	5 ans

f) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

g) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

La banque a porté en 2009 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 3 519 milliers d'euros.

h) Autres engagements sociaux

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 647 milliers d'euros.

NOTE 2**Contrevaieur de l'actif & du passif en devises**

en milliers d'euros	2009	2008
Total de l'actif en devises.....	787 635	1 026 934
Total du passif en devises.....	859 735	1 055 745

NOTE 3**Créances sur les établissements de crédit**

en milliers d'euros	2009	2008
Comptes ordinaires.....	24 325	17 696
Comptes au jour le jour.....	526 000	330 000
Comptes à terme.....	432 522	2 123 793
Créances rattachées.....	3 791	14 749
Total des comptes des établissements de crédit.....	986 638	2 486 238
Provisions.....	0	0
Comptes des établissements de crédits, nets.....	986 638	2 486 238

NOTE 4**Créances sur la clientèle**

en milliers d'euros	2009	2008
Créances en principal.....	1 136 855	993 393
Créances rattachées.....	4 435	9 150
Total des crédits à la clientèle.....	1 141 290	1 002 543
Provisions.....	(13 842)	(8 116)
Crédits à la clientèle, nets.....	1 127 448	994 427

NOTE 5**Obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	2009	2008
Titres de créances négociables.....	1 313 792	567 142
Créances rattachées.....	10 912	9 649
	1 324 704	576 791
Provisions.....	(836)	(2 250)
Valeur nette comptable.....	1 323 868	574 541

NOTE 6**Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	2009	2008
Titres de placement / actions	5	11
OPCVM de capitalisation.....	17 711	17 232
	17 716	17 243
Provisions.....	0	(77)
Valeur nette comptable.....	17 716	17 166

NOTE 7**Participations & autres titres détenus à long terme**

Valeur nette comptable en milliers d'euros	2009	2008
Titres détenus dans les établissements de crédit	23	23
Autres titres	636	1 710
	659	1 733
Provisions.....	(9)	(10)
Valeur nette comptable.....	650	1 723

NOTE 8**Parts dans les entreprises liées**

Valeur nette comptable en milliers d'euros	2009	2008
Titres détenus dans les établissements de crédit	0	0
Autres titres	861	812
	861	812
Provisions.....	0	0
Valeur nette comptable.....	861	812

La banque détient la quasi-totalité du capital de la Fiduciaire CFM, société anonyme monégasque au capital de 450 milliers d'euros, en cours de liquidation au 31/12/09, de Monaco Gestions FCP, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros, et une participation majoritaire dans la société Lederlex SA.

La filiale Conseil Investissement CFM a été créée en 2009, société française par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 50 milliers d'euros et détenue à 100%.

NOTE 9**Immobilisations**

en milliers d'euros	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2009	25 696	40 549
Mouvements nets de l'exercice.....	3 747	1 162
Montants bruts au 31 décembre 2009	29 443	41 711

Amortissements cumulés en fin d'exercice	8 263	25 139
Montants nets au 31 décembre 2009	21 180	16 572
Dotations aux amortissements de l'exercice 2009.....	48	2 283

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2009.

Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

NOTE 10

Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	2009	2008
Comptes ordinaires	15 447	11 765
Comptes à terme	623 155	422 758
Dettes rattachées	225	642
Total des comptes des établissements de crédit	638 827	435 165

NOTE 11

Comptes créditeurs de la clientèle

en milliers d'euros	2009	2008
Comptes d'épargne à régime spécial	252 049	42 947
Comptes à vue	1 153 867	696 038
Comptes à terme	1 242 115	2 729 798
Autres comptes	8 718	3 517
Dettes rattachées	3 392	17 044
Total des comptes créditeurs de la clientèle	2 660 141	3 489 344

NOTE 12

Créances & dettes rattachées

en milliers d'euros	2009	2008
<u>Intérêts courus non échus à recevoir (actif)</u>		
- Créances sur les établissements de crédit	3 791	14 749
- Créances sur la clientèle.....	4 435	9 150
- Obligations et autres titres à revenu fixe	10 912	9 649
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	19 138	33 548
<u>Intérêts courus non échus à payer (passif)</u>		
- Dettes envers les établissements de crédit	225	642
- Comptes créditeurs de la clientèle	3 392	17 044
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	3 617	17 686

NOTE 13**Autres actifs & autres passifs**

en milliers d'euros	2009	2008
ACTIF		
Comptes de règlement relatifs aux titres	3 606	807
Débiteurs divers	491	583
Dépôts de garantie	6 662	7 579
Autres.....	496	553
TOTAL.....	11 255	9 522
PASSIF		
Comptes de règlement relatifs aux titres	12 497	5 037
Créditeurs divers	6 192	5 774
Dépôts de garantie	9 131	7 491
Autres.....	394	478
TOTAL.....	28 214	18 780

NOTE 14**Comptes de régularisation**

en milliers d'euros	2009	2008
ACTIF		
Ajustements devises	3 571	32 835
Comptes d'encaissement	5 288	5 871
Charges constatées d'avance	738	609
Produits à recevoir	13 796	13 762
Autres.....	3 157	495
TOTAL.....	26 550	53 572
PASSIF		
Ajustements devises	0	283
Comptes d'encaissement	6 243	4 305
Produits constatés d'avance.....	18	35
Charges à payer.....	29 050	26 505
Autres.....	2 958	3
TOTAL.....	38 269	31 131

La variation du poste « Ajustements devises » résulte principalement de nos opérations d'instruments financiers de change.

NOTE 15**Provisions****Provisions déduites de l'actif**

en milliers d'euros	Solde au 31.12.09	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Solde au 31.12.08
Créances sur la clientèle	8 116	7 214	1 474	(14)	13 842
Immobilisations financières.	10	0	1	0	9
Titres de placement	2 327	4 280	5 771	0	836
Autres actifs	34	50	0	0	84
TOTAL	10 487	11 544	7 246	(14)	14 771

Provisions classées au passif du bilan

en milliers d'euros	Solde au 31.12.08	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Solde au 31.12.09
Risques sur la clientèle	367	0	0	0	367
Engagements sociaux.	4 380	680	725	2	4 337
Autres provisions affectées	4 769	319	829	(4)	4 255
TOTAL	9 516	999	1 554	(2)	8 959

NOTE 16**Fonds pour risques bancaires généraux**

L'encours de ce fonds figure au bilan pour un montant de 4 471 milliers d'euros.

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque.

Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

NOTE 17**Fonds propres hors FRBG**

en milliers d'euros	Montant au 01.01.09	Mouvements de l'exercice	Montant au 31.12.09
Capital.....	34 953	0	34 953
Prime d'émission.....	311	0	311
Réserve statutaire.....	6 991	0	6 991
Réserve ordinaire.....	62 745	13 000	75 745
Report à nouveau.....	70 860	654	71 514
	175 860	13 654	189 514

Le capital de la société est divisé en 573 000 actions d'un nominal de 61 euros chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le Groupe CA CIB, qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2009 comprenant une distribution de 24 352 500 d'euros sous forme de dividendes, la réserve ordinaire est maintenue à 75 745 159,09 d'euros, le report à nouveau est porté à 84 712 191,11 euros et le total des fonds propres s'établit 202 712 191,11 d'euros.

NOTE 18**Ventilation selon la durée résiduelle des créances & des dettes****en milliers d'euros, hors créances et dettes rattachées**

	Jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans de 5 ans	Plus	TOTAL
Créances sur les établissements de crédit.....	877 668	105 179	0	0	982 847
Créances sur la Clientèle	725 028	83 788	155 050	159 235	1 123 101
Créances représentées par un titre	589 552	591 828	129 225	2 351	1 312 956
Dettes envers les établissements de crédit.....	378 602	260 000	0	0	638 602
Comptes créditeurs de la clientèle	2 402 618	252 227	1 904	0	2 656 749

NOTE 19**Engagements sur les instruments financiers à terme**

en milliers d'euros	2009	2008
SWAPS DE TAUX D'INTERET		
- Gestion globale de risque de taux	607 321	464 568
- Autres opérations de couverture.....	666 928	175 665
OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
- Euros à recevoir contre devises à livrer	210 473	170 133
- Devises à recevoir contre Euros à livrer	352 570	168 713
- Devises à recevoir contre devises à livrer	135 049	375 678
- Devises à livrer contre devises à recevoir	133 757	334 294
INSTRUMENTS FINANCIERS CONDITIONNELS		
- Achats de calls.....	159 068	213 382
- Ventes de calls	159 068	213 382
- Achats de puts	25 322	36 798
- Ventes de puts.....	25 322	36 798

L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

NOTE 20**Hors bilan**

en milliers d'euros	2009	2008
ENGAGEMENTS DONNES :		
Engagements de financement	199 312	195 464
En faveur de la clientèle	199 312	195 464

Engagements de garantie	245 593	150 600
D'ordre d'établissements de crédit.....	464	1 139
D'ordre de la clientèle	245 129	149 461
ENGAGEMENTS RECUS :		
Engagements de garantie	77 538	26 153
Reçus d'établissements de crédit.....	77 538	26 153

NOTE 21**Intérêts et produits et charges assimilés**

en milliers d'euros	2009	2008
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit.....	56 437	95 635
Intérêts sur opérations avec la clientèle.....	23 363	48 432
Intérêts sur opérations sur titres	27 052	42 772
TOTAL PRODUITS	106 852	186 839
Intérêts sur opérations avec établissements de crédit.....	25 230	28 558
Intérêts sur opérations avec la clientèle.....	33 602	107 527
Intérêts sur opérations sur titres	135	0
TOTAL CHARGES	58 967	136 085

La baisse des taux est à l'origine de la diminution des produits et des charges d'intérêts.

NOTE 22**Revenus des titres à revenu variable**

en milliers d'euros	2009	2008
Participations et autres titres détenus à long terme.....	3	59
Parts dans les entreprises liées	826	1 130
TOTAL	829	1 189

NOTE 23**Commissions**

en milliers d'euros	2009	2008
Commissions sur opérations avec la clientèle.....	4 958	5 867
Commissions sur opérations sur titres.....	32 165	34 190
Autres commissions.....	7 577	7 007
TOTAL PRODUITS	44 700	47 064
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit.....	192	186
Commissions sur opérations avec la clientèle.....	1 310	1 448
Commissions sur opérations sur titres.....	1 186	1 204
TOTAL CHARGES	2 688	2 838

NOTE 24**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

en milliers d'euros	2009	2008
Sur titres de transaction	5 900	3 349
Sur opérations de change.....	3 293	1 373
Prêts et Emprunts estimés	438	(5 003)
TOTAL	9 631	(281)

NOTE 25**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**

en milliers d'euros	2009	2008
Plus values nettes.....	80	1 355
Mouvements nets des provisions.....	1 605	(2 236)
Montant net	1 685	(881)

NOTE 26**Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

en milliers d'euros	2009	2008
PRODUITS		
Quote-part sur opérations faites en commun	3	1
Charges refacturées.....	128	164
Produits divers d'exploitation bancaire	1 903	1 939
Autres produits	299	1 113
Total produits	2 333	3 217
CHARGES		
Quote-part sur opérations faites en commun	613	578
Apporteurs d'affaires.....	3 364	2 924
Charges diverses d'exploitation bancaire	97	50
Total charges	4 074	3 552

NOTE 27**Charges générales d'exploitation**

en milliers d'euros	2009	2008
Salaires, traitements et indemnités	29 591	30 286
Charges sociales	10 200	10 056
Frais de personnel	39 791	40 342
Provisions pour risques et charges	(45)	99
Autres frais administratifs	15 481	15 485
Dont honoraires des commissaires aux comptes.....	162	108
Total des charges générales d'exploitation	55 227	55 926

NOTE 28
Coût du risque

en milliers d'euros	2009	2008
Reprises de provisions sur risques et charges	830	1 284
Reprises de provisions sur créances douteuses	1 207	664
Récupérations sur créances amorties.....	10	0
Produits divers	0	18
Total produits	2 047	1 966
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	6 755	905
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	59	22
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par une provision	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	319	1 527
Frais d'actes et contentieux	0	96
Indemnités transactionnelles.....	107	181
Total charges	7 240	2 731
TOTAL	(5 193)	(765)

L'encours de créances douteuses est en hausse sensible du fait notamment de deux défaillances d'entreprises intervenues sur le 1^{er} semestre 2009.

Des provisions ont été constituées sur la totalité des créances des deux dossiers, le taux de provisionnement des encours douteux s'élevant à 94 % à fin 2009.

NOTE 29
Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	2009	2008
Plus values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	29
Moins values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	(52)
Plus values de cession sur immobilisations financières.....	0	111
Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières...	1	9
TOTAL	1	97

NOTE 30
Effectif

L'effectif moyen du personnel salarié calculé sur l'année 2009 se décompose ainsi :

Cadres	261
Gradés	140
Employés	6
Total effectif	407

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan
s'élève à 3 605 946 008,64 €

* Le compte de résultat
fait apparaître un bénéfice
net de 37 550 557,80 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2009, le bilan au 31 décembre 2009, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés

et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2009 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2009 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 24 mars 2010.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Stéphane GARINO

François BRYCH

Le rapport d'activité du CFM Monaco est disponible au siège de la société et sur le site www.cfm.mc.

BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)

Succursale de Monaco
 au capital de 12.500.000 euros
 Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

ACTIF	31.12.2009	31.12.2008
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	107 225 569,28	126 932 254,08
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3 833 445,98	3 408 398,39
Créances sur les établissements de crédit :	103 392 123,30	123 523 855,69
A vue.....	34 537 587,32	13 011 299,00
A terme.....	68 676 876,50	109 705 276,70
Créances rattachées	177 659,48	807 279,99
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	40 432 927,31	23 683 402,49
Crédits de trésorerie	269 600,00	345 087,20
Crédits à l'habitat	7 233 293,22	7 938 762,03
Comptes ordinaires débiteurs.....	32 829 748,77	15 285 370,98
Créances rattachées	100 285,32	114 182,28
ACTIFS IMMOBILISES	221 913,58	355 033,50
Immobilisations incorporelles	9 657,59	63 317,58
Immobilisations corporelles	212 255,99	291 715,92
AUTRES ACTIFS	115 330,30	121 365,28
COMPTES DE REGULARISATION	918 498,68	1 442 647,08
TOTAL ACTIF	148 914 239,15	152 534 702,43
 PASSIF	 31.12.2009	 31.12.2008
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	27 628 942,82	20 142 303,24
Dettes envers les établissements de crédit :	27 628 942,82	20 142 303,24
A vue.....	22 088,36	11 929 134,37
A terme.....	27 502 893,22	8 108 030,43
Dettes rattachées	103 961,24	105 138,44
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	111 683 626,50	121 987 798,93
Comptes créditeurs de la clientèle.....	111 683 626,50	121 987 798,93
Autres dettes :	111 675 730,50	121 982 587,93
A vue.....	42 681 435,32	20 561 519,14
A terme.....	68 847 897,20	100 669 979,70
Dettes rattachées	146 397,98	751 089,09
Autres sommes dues	7 896,00	5 211,00

AUTRES PASSIFS	258 316,11	328 857,96
COMPTES DE REGULARISATION	1 472 481,34	2 210 912,06
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	150 000,00	120 000,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	7 720 872,38	7 744 830,24
Capital souscrit	12 500 000,00	12 500 000,00
Report à nouveau.....	-4 755 169,66	-4 598 411,99
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	-23 957,96	-156 757,77
TOTAL PASSIF	148 914 239,15	152 534 702,43

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

	31.12.2009	31.12.2008
ENGAGEMENTS DONNES	16 396 677,22	9 412 681,49
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	8 682 885,01	5 571 688,21
en faveur d'établissements de crédit en faveur de la clientèle.....	8 682 885,01	5 571 688,21
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	7 713 792,21	3 840 993,28
d'ordre d'établissements de crédit.....	3 000 000,00	
d'ordre de la clientèle.....	4 713 792,21	3 840 993,28
ENGAGEMENTS RECUS	21 833 293,22	12 838 762,03
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	21 833 293,22	12 838 762,03
reçus d'établissements de crédit.....	21 833 293,22	12 838 762,03
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
EUROS ACHETES NON ENCORE RECUS.....	273 219,12	
DEVICES ACHETEES NON ENCORE RECUES	273 830,50	
EUROS VENDUS NON ENCORE LIVRES	273 211,31	
DEVICES VENDUES NON ENCORE LIVREES.....	274 775,79	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en euros)

	31.12.2009	31.12.2008
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3 729 688,52	6 158 000,53
+ Sur opérations avec les établissements de crédit.....	2 695 966,82	5 077 044,47
+ Sur opérations avec la clientèle	953 527,99	985 902,26
+ Sur opérations de change et d'arbitrage.....	48 526,00	90 620,66
+ Sur opérations de hors bilan	31 667,71	4 433,14
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 801 184,26	4 960 093,45
- Sur opérations avec les établissements de crédit.....	489 894,22	594 625,41
- Sur opérations avec la clientèle	2 311 290,04	4 365 468,04
MARGE D'INTERETS	928 504,26	1 197 907,08
+ COMMISSIONS (Produits).....	1 819 899,05	1 328 469,74
- COMMISSIONS (Charges)	113 296,12	78 206,99
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	96 379,41	83 328,04
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	96 379,41	83 328,04

PRODUIT NET BANCAIRE	2 731 486,60	2 531 497,87
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION		
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	2 569 979,38	2 489 383,25
- Frais de personnel.....	1 021 690,10	930 737,52
- Frais de siège	436 078,00	378 167,10
- Autres frais administratifs.....	1 112 211,28	1 180 478,63
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		
SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	160 512,73	192 186,81
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	994,49	-150 072,19
- COÛT DU RISQUE.....	-25 929,85	-9 410,19
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24 935,36	-159 482,38
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-24 935,36	-159 482,38
RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	977,40	2 724,61
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS	977,40	2 724,61
RESULTAT NET	-23 957,96	-156 757,77

NOTES ANNEXES

Note 2 - Informations sur le bilan

2.1 COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2009, BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse), Succursale de Monaco disposait d'une dotation en fonds propres de 12.5 millions d'Euros de la part de son siège social Suisse.

2.2 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

Ventilations	01/01/09	Mouvements de l'exercice	31/12/09
Dotation au Capital	12 500		12 500
Report à nouveau	-4 598	-157	-4 755
Résultat	-157	133	-24
TOTAL	7 745	-24	7 721

2.5 CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	Au 31.12.2009	INTERETS A PAYER	Au 31.12.2009
Sur les créances sur les établissements de crédit	178	Sur les dettes envers les établissements de crédit	104
Sur les autres concours à la clientèle	100	Sur les comptes de la clientèle	146

2.6 REPARTITION ENTRE DEVICES "IN" et "OUT" DES EMPLOIS ET RESSOURCES

(en milliers d' euros)

ACTIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2009
			Dont Entreprises liées		
Euros	38 791	83 239	77 310	1 085	123 115
Devises	1 642	23 987	23 981	171	25 799
TOTAL	40 433	107 226	101 290	1 256	148 914

PASSIF	CLIENTS	BANQUES		AUTRES	TOTAL au 31.12.2009
			Dont Entreprises liées		
Euros	86 558	27 358	27 358	8 929	122 845
Devises	25 125	270	270	673	26 069
TOTAL	111 684	27 629	27 629	9 602	148 914

2.7 VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros) 31/12/2009

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	59
- Produits à recevoir	61
- Ajustement devises	558
- Valeurs reçues à l'encaissement	240
TOTAL	918

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Charges à payer	664
- Ajustement devises	558
- Comptes sur opérations de recouvrement	250
TOTAL	1 472

Note 3 - Informations sur le compte de résultat**3.1 VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros) 31.12.2009**

	CLIENTELE	INTER-BANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions relatives aux opérations s/titres		60	60
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		54	54
TOTAL		113	113
PRODUITS			
Commissions s/fonctionnement des comptes	178		178
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	1 576		1 576
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	66		66
TOTAL	1 820		1 820

3.2 VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF AU 31.12.2009

Hors classification	2
Cadres	3
Gradés	2
Employés	6
TOTAL	13

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

Rémunération du personnel :	771
Charges de retraite :	113
Autres charges sociales :	138
Total :	1 022

Note 4 – Autres informations*Ratios prudentiels*

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la Commission Bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie. Au 31 décembre 2009, ce ratio s'élève à 12.09% contre 8% requis.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 152% contre 100% requis.

RAPPORT GENERAL

EXERCICE 2009

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2009, concernant la succursale monégasque de la société «BANCA POPOLARE DI SONDRIO (Suisse)», dont le siège social est à Lugano (CH 6901) - Suisse, Via Luvini 2A.

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2009 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2009 (mod. 4290) et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de «la Succursale» désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été effectué en appliquant les principes relatifs au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire, par sondages, conformément aux

normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressements pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de «la Succursale» au 31 décembre 2009, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 22 avril 2010.

François BRYCH

Claude PALMERO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 mai 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.629,62 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.291,00 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	385,17 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.576,73 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,95 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.434,75 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.001,92 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.396,98 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.891,34 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.309,70 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,59 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.308,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.171,25 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	918,60 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	730,82 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,60 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.105,99 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.207,49 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	807,47 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.138,60 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.392,63 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	298,49 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.119,31 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.173,19 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.685,25 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	971,96 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.855,81 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.515,72 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	902,22 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	589,20 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.031,86 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	972,89 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	953,76 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.128,39 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.056,39 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	48.473,19 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	484.987,26 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} juin 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.807,41 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	534,16 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00
